

**PROVINCE DE QUÉBEC****VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 17 août 2026

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Monsieur le conseiller : Sébastien Jacquet

SONT ABSENTS :

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

La greffière : Me Sara Parent St-Laurent

À 19 h 33, Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1. Séance ordinaire - 17 août 2026**

2026-08-293

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

7.6 Éco-corridors laurentiens - Projet Sommet des Laurentides - Appui

9.2 LIT-057 - Dossier 700-17-021212-252 - Autorisation de signature d'une transaction et quittance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**2.1. Séance ordinaire du 6 juillet 2026 et séance extraordinaire du 6 juillet 2026**

2026-08-294

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 6 juillet 2026 sans être lus, les conseillers ayant reçu copies avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE



3.1. Demandes de résolutions d'appui - Dépôt

Le Conseil prend acte de la réception des demandes de résolutions d'appui suivantes :

- Assouplissement des normes - Régie du bâtiment du Québec;
- Cadre de prévention des sinistres - ministère de la Sécurité intérieure;
- Coupures - Emploi Été Canada;
- Financement - Transport adapté;
- Gestion des matières résiduelles dangereuses;
- Postes Canada - Mesures en cas de conflit de travail;
- Demande de remplacement - Programme Environnement-Plage.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5. URBANISME

5.1. Demande de dérogation mineure

5.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.2.1. Affichage - 5-7-9, chemin de la Grande-Côte

2026-08-295

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., la modification de l'enseigne sur muret afin d'y ajouter l'affichage des entreprises Prospéria et Gestion Laquerre et Varennes inc., de même que l'installation d'une enseigne murale pour l'entreprise Prospéria située au **5, 7 et 9, chemin de la Grande-Côte**, conformément aux plans préparés par Zone Enseignes + Éclairage (projet Z-15269, version 6) datés du 1er juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.2.2. Modification du revêtement et des ouvertures - 276, rue Frenette

2026-08-296

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de modification des ouvertures et du revêtement extérieur en façade avant pour la propriété située au **276, rue Frenette**, tel que les photomontages soumis par le requérant en date du 8 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.3. Modification d'un projet approuvé - 308, rue Westgate Ouest

2026-08-297

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2025-05-169 afin qu'elle se lise dorénavant comme suit :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet de nouvelle construction au **308, rue Westgate Ouest**, selon les plans préparés par Nantel consultant architecture, portant le numéro de dossier 095-24, le plan projet d'implantation préparé par Stéphanie Gagnon, arpenteure-géomètre, portant la minute 3561 et daté du 13 septembre, ainsi que le plan d'aménagement paysager *maison*, incluant :

- le remplacement du revêtement extérieur de bois véritable noir des façades par un revêtement de planches à clin d'acier émaillé d'une largeur maximale de 0,127 mètre, de couleur *Smoked Birch*, de la compagnie MAC Métal architectural;
- l'ajout d'une porte d'entrée avec marquise sur la façade avant secondaire donnant sur la rue Northview;

le tout tel qu'illustré aux photomontages reçus le 15 juin 2026 et au plan A101 préparé par Nantel consultant architecture, daté du 19 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. Revêtements - 428, rue Lansdowne

2026-08-298

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le remplacement d'une partie du revêtement de la façade avant par un revêtement de bois véritable horizontal de couleur *Nunavik Grey* et un revêtement de bois véritable de type *Board*



& *Batten* de couleur noire aux pignons, pour la résidence située au **428, rue Lansdowne**, conformément aux documents soumis le 10 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.5. Ajout d'un garage détaché - 455, rue Beechwood

2026-08-299

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'APPROUVER, à titre de P.I.I.A., le projet d'implantation d'un garage privé en cour latérale pour la propriété située au **455, rue Beechwood**, tel que montré aux plans réalisés par Frédéric St-Marseille Architecture, datés du 27 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.3. Règlementation d'urbanisme

5.3.1. 801-72 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis - Adoption du second projet de règlement

2026-08-300

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier les constructions autorisées ou prohibées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 4° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 3° et 4° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne prévoit aucune norme pour les génératrices et les saunas;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage n'autorise pas les thermopompes en cour avant pour l'usage commercial et pour l'usage public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 801-72 modifiant le règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter et de modifier des normes pour les génératrices, les thermopompes, les saunas et les conteneurs semi-enfouis*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.2. 801-73 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional - Adoption du second projet de règlement

2026-08-301

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 5.1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut régir les matériaux de revêtement des constructions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 10° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut prescrire pour chaque zone ou chaque usage l'espace qui, sur les lots, doit être réservé et aménagé pour le chargement ou le déchargement des véhicules;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 20° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut permettre des groupes d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphe 20° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 paragraphes 5.1° et 10° ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 801-73 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de modifier les dispositions applicables pour le pôle régional*, avec changements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.3. 1006-02 - Règlement modifiant le Règlement 1006 - Permis et certificats, afin d'augmenter la valeur des travaux assujettis à un permis ou un certificat - Adoption

2026-08-302



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 paragraphe 1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut interdire tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la disposition assujettie à l'article 119 paragraphe 1° n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1006-02 - Règlement modifiant le Règlement 1006 - Permis et certificats, afin d'augmenter la valeur des travaux assujettis à un permis ou un certificat*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.4. 1009-01 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009 afin d'inclure certaines zones du pôle régional - Adoption

2026-08-303

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009* est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional par le *Règlement 800-06* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Rosemère juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à certaines zones du pôle régional;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1009-01 - Règlement modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles 1009 afin d'inclure certaines zones du pôle régional*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.5. 1019-01 - Règlement sur les usages conditionnels - Avis de motion



2026-08-304

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1019-01 sur les usages conditionnels*.

5.3.6. 1019-01 - Règlement sur les usages conditionnels - Adoption du premier projet de règlement et consultation publique

2026-08-305

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable* et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 1019-01 sur les usages conditionnels*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au mercredi 2 septembre 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial situé au 202, chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.7. 1020-01 - Règlement sur le zonage incitatif - Avis de motion

2026-08-306

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet de *Règlement 1020-01 sur le zonage incitatif*.

5.3.8. 1020-01 - Règlement sur le zonage incitatif - Adoption du premier projet de règlement et consultation publique

2026-08-307

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional de Rosemère selon les principes d'aménagement durable par le *Règlement 24-02 amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'encadrer le redéveloppement du pôle commercial régional situé sur le territoire de la*



Ville de Rosemère selon des principes d'aménagement durable et que ce dernier est en vigueur depuis le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a modifié son plan d'urbanisme par le *Règlement 800-06 modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme afin d'intégrer le plan particulier d'urbanisme (PPU) du pôle régional* et que ce dernier est en vigueur depuis le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique d'habitation 2026-2046 par le Conseil municipal de la Ville de Rosemère lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Rosemère peut adopter un règlement sur le zonage incitatif;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 1020-01 sur le zonage incitatif*.

DE FIXER la date de la séance de consultation publique sur ledit projet de règlement au mercredi 2 septembre 2026, à 18 h 30, au centre communautaire Memorial situé au 202, chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.9. Modification de la réglementation d'urbanisme en lien avec le nombre de cases de stationnement autorisé pour les commerces situés sur le boulevard Labelle - Mandat à l'administration municipale

2026-08-308

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite qu'une analyse soit effectuée relativement aux normes en vigueur quant au nombre de cases de stationnement minimal requis selon l'usage, dans le secteur du boulevard Labelle, afin qu'elles reflètent davantage les réalités et les besoins actuels de ce secteur;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MANDATER l'administration municipale à procéder à l'analyse des modifications réglementaires, notamment en ce qui concerne les normes relatives au nombre de cases de stationnement minimal requis selon l'usage, plus précisément pour les commerces situés sur le boulevard Labelle, et de proposer des alternatives répondant aux besoins des commerçants dans un objectif de vision urbanistique complète et cohérente dans ce secteur de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3.10. Modification de la réglementation d'urbanisme en lien avec les ouvrages permis aux abords des emprises publiques et espaces verts - Mandat à l'administration municipale

2026-08-309



CONSIDÉRANT que, suivant des travaux de contrôle de la végétation à proximité des lignes électriques, la Ville a reçu plusieurs plaintes de citoyens relativement à l'absence d'un écran visuel entre leur propriété et l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil municipal serait de permettre une hauteur plus élevée pour certains ouvrages, clôtures ou haies aux abords d'emprises publiques et d'espaces verts dans certains secteurs de la ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE MANDATER l'administration municipale pour procéder à l'analyse des modifications réglementaires, notamment en ce qui concerne les normes relatives aux ouvrages, aux clôtures et aux haies, afin d'évaluer les ajustements pouvant être apportés et de proposer des solutions adaptées aux besoins exprimés par les citoyens, tout en assurant une vision d'ensemble cohérente et conforme aux orientations urbanistiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. Désignation d'un membre substitut au comité de démolition

2026-08-310

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a constitué un comité de démolition conformément au *Règlement 1003 sur la démolition d'immeubles*, lequel est formé de trois membres du Conseil municipal de Rosemère désignés pour un an par voie de résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 de ce règlement prévoit le remplacement d'un membre du comité de démolition qui cesse d'être membre avant la fin de son mandat, est empêché d'agir ou en situation de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner, jusqu'au 9 novembre 2026, un substitut en cas d'empêchement d'un membre du comité de démolition, afin d'assurer le bon fonctionnement du comité et le maintien du quorum pour ce comité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE NOMMER la mairesse Marie-Elaine Pitre comme substitut pour remplacer tout membre du Conseil qui serait empêché d'agir dans son rôle de membre du comité de démolition, et ce, jusqu'au 9 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5. Événement extérieur à la Place Rosemère - Spectacle de cirque du 11 au 20 septembre 2026 - Autorisation

2026-08-311

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Cirque Productions LLC pour la tenue d'un événement extérieur, soit un spectacle de cirque, du 11 au 20 septembre 2026, dans le stationnement de la Place Rosemère;



CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée auprès du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les articles 5.1 et 36 du *Règlement 794 sur la qualité de vie* requièrent une autorisation du Conseil pour tenir un tel événement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur, soit un spectacle de cirque, du 11 au 20 septembre 2026, dans le stationnement de la Place Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 1017-01 - Règlement modifiant le Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026 afin d'ajouter des tarifs pour l'émission des permis immédiats - Adoption

2026-08-312

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 119 paragraphe 6° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une Ville peut établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1017-01 - Règlement modifiant le Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026 afin d'ajouter des tarifs pour l'émission des permis immédiats*, sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. CONSEIL

7.1. Coquetel des lanternes du Centre Marie Eve - Autorisation de participation et de dépense

2026-08-313



CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AUTORISER la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre et de la conseillère municipale Stéphanie Nantel à la 5^e édition du Coquetel des lanternes du Centre Marie Eve qui se tiendra le jeudi 3 septembre prochain, au Centre culturel et communautaire de Sainte-Thérèse.

DE NOMMER le conseillère municipale Marie-Hélène Fortin et le conseiller municipal Sébastien Jacquet, à titre de remplaçants en cas d'empêchement de la part des élues nommées ici-haut.

D'AUTORISER la dépense de 170 \$, montant non taxable, pour l'achat de deux billets, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Financement du transport adapté métropolitain

2026-08-314

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique *zéro refus*, qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les Villes de la Communauté métropolitaine de Montréal et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

DE RAPPELER au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement.

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.3. Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement et de la transition écologique sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal - Appui

2026-08-315

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*, lequel présente une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés;

CONSIDÉRANT que ce rapport formule plusieurs recommandations destinées au gouvernement du Québec, notamment la réalisation d'une enquête publique, l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des matières résiduelles dangereuses, le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que la mise en place d'outils favorisant une meilleure planification et une plus grande transparence;

CONSIDÉRANT que ces recommandations répondent à des enjeux environnementaux et de santé publique qui concernent l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a invité les municipalités de son territoire à adopter une résolution d'appui afin de soutenir les démarches entreprises par la CMM visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec;

CONSIDÉRANT que la concertation des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville permettra de renforcer le message adressé au gouvernement du Québec et de favoriser une approche régionale cohérente en matière de gestion des matières résiduelles dangereuses;

CONSIDÉRANT que le rapport de la CMM comporte également une recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex en compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :



D'APPUYER les recommandations formulées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans son rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*.

D'APPUYER également la recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants prévus à être versés auprès de Stablex à titre de compensation pour les atteintes aux milieux humides, afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de donner suite aux principales recommandations formulées dans le rapport de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), notamment celles visant à renforcer le cadre de gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, et de réitérer sa demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin qu'il tienne une audience générique sur la gestion des matières résiduelles dangereuses. Cette démarche permettrait de dresser un portrait complet des quantités, des flux ainsi que des installations d'entreposage, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés, en vue d'amorcer une planification cohérente des installations et une révision globale du cadre de gestion applicable à ces matières.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à tous les chefs d'opposition, aux députés du territoire, à la Communauté métropolitaine de Montréal, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à la MRC de Thérèse-De Blainville, ainsi qu'aux six autres municipalités constituantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4. Demande au Directeur de l'état civil - Désignation de célébrants compétents

2026-08-316

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, les maires et les conseillers municipaux peuvent être désignés par le Directeur de l'état civil comme célébrants compétents;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil de célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE DEMANDER au Directeur de l'état civil de désigner les personnes suivantes comme célébrants compétents à célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité :

- Marie-Elaine Pitre, mairesse;
- Marie-Hélène Fortin, conseillère municipale;
- Stéphanie Nantel, conseillère municipale;
- Annick Lemelin Lagacé, conseillère municipale;
- Jean-François Gagnière, conseiller municipal;
- Sébastien Jacquet, conseiller municipal;

- Elmer van der Vlugt, conseiller municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.5. HM-267 26462 - Travaux urgents sur la génératrice principale de l'usine de filtration - Dépôt des rapports motivés d'autorisation de la mairesse

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la mairesse dépose les rapports motivés relatifs à l'autorisation de procéder à une dépense urgente et d'octroyer le contrat HM-267 26462 - Travaux urgents sur la génératrice principale de l'usine de filtration.

7.6. Éco-corridors laurentiens - Projet Sommet des Laurentides - Appui

2026-08-317

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socio-écologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le Sommet des Laurentides constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Rosemère à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;



CONSIDÉRANT que la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socio-écologique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'APPUYER officiellement le Sommet des Laurentides et de s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

DE S'ENGAGER à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi, en autorisant la participation de la mairesse Marie-Élaine Pitre, des conseillères Stéphanie Nantel et Marie-Hélène Fortin ainsi que du conseiller Sébastien Jacquet au Sommet des Laurentides qui se tiendra le 26 octobre prochain, à Sainte-Agathe-des-Monts.

DE CONTRIBUER financièrement au projet selon l'échelle établie pour l'ensemble des municipalités, soit :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$;
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$;
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$;
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$;
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$;
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$;

et que, conformément à cette grille, la contribution de la Ville de Rosemère soit fixée à 1 000 \$, somme non taxable, provenant du poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

D'AUTORISER le remboursement des dépenses liées au déplacement pour un montant maximal de 150 \$, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er août 2026 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1^{er} août 2026.

8.2. Nominations aux postes d'avocate et greffière adjointe, et de conseillère stratégique au Bureau de la direction générale et de la mairie

2026-08-318

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation ont requis l'embauche de personnes afin de pourvoir les postes d'avocate et greffière adjointe ainsi que de conseillère stratégique au Bureau de la direction générale et de la mairie;



CONSIDÉRANT que ces postes ont été affichés et que des processus de sélection ont été menés conformément aux pratiques de l'organisation;

CONSIDÉRANT les recommandations unanimes formulées par les comités de sélection à l'issue de ces processus;

CONSIDÉRANT qu'une résolution confirme la délégation de pouvoir à la directrice générale et à la Direction des ressources humaines afin de procéder aux embauches nécessaires pour pourvoir ces postes vacants et que la présente a pour but de faire rapport au Conseil des embauches effectuées selon cette délégation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de Madame Dhwani Mehna au poste d'avocate et greffière adjointe, selon les conditions d'emploi établies.

D'AUTORISER la dépense afférente à cette embauche, correspondant à la classe 4, échelon 2, à même le poste budgétaire 02-141-00-141 + DAS du fonds général.

DE PRENDRE ACTE de l'embauche de Madame Janie Trahan-Gingras au poste de conseillère stratégique au Bureau de la direction générale et de la mairie, selon les conditions d'emploi établies.

D'AUTORISER la dépense afférente à cette embauche, correspondant à la classe 3, échelon 10, à même le poste budgétaire 02-131-00-141 + DAS du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Renouvellement de la convention collective - SCFP, section locale 4756

2026-08-319

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Ville et du Syndicat ont entrepris des négociations en vue de renouveler ladite convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre les parties relativement aux conditions de travail applicables pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT que cette entente de principe a été ratifiée par les membres du Syndicat le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de négociation, de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'entente de principe intervenue entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



D'APPROUVER le renouvellement de la convention collective régissant les conditions de travail des employés représentés par le SCFP, section locale 4756, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

D'AUTORISER les parties à finaliser le texte définitif de la convention collective conformément à l'entente de principe et à y apporter, au besoin, les ajustements de forme ou de concordance requis, sans en modifier la substance.

D'AUTORISER la directrice générale ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la Direction des finances et trésorerie et la Direction des ressources humaines à verser les sommes dues, notamment les montants de rétroactivité, et à effectuer les ajustements administratifs et salariaux découlant de l'entrée en vigueur de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Modification de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué, indexation de la rémunération des professeurs culturels et récréatifs et ajustement salarial des brigadiers scolaires

2026-08-320

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué prévoit que les augmentations salariales sont déterminées annuellement par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-058 concernant les augmentations salariales accordées pour les années 2025 et 2026 aux cadres, au personnel administratif non syndiqué, aux professeurs culturels et récréatifs ainsi qu'aux brigadiers;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la Ville et les améliorations apportées à leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir une cohérence et une équité interne entre les conditions accordées aux différents groupes d'employés;

CONSIDÉRANT que certaines améliorations accordées aux employés syndiqués peuvent être transposées aux cadres et au personnel administratif non syndiqué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les règles d'admissibilité aux sommes rétroactives découlant des ajustements accordés;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'indexer la rémunération des professeurs culturels et récréatifs selon les mêmes paramètres que ceux applicables aux employés syndiqués;

CONSIDÉRANT que le taux horaire actuel des brigadiers scolaires est de 21,97 \$;

CONSIDÉRANT que les données salariales disponibles pour des fonctions comparables dans d'autres municipalités et dans la région démontrent qu'un taux d'environ 24 \$ l'heure est représentatif du marché;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :



D'AUTORISER la Direction générale et la Direction des ressources humaines à apporter à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non syndiqué toute modification nécessaire afin d'y intégrer, lorsqu'elles sont applicables, les bonifications accordées au personnel syndiqué.

D'APPROUVER les modifications à ladite Politique accordant aux cadres et au personnel administratif non syndiqué les améliorations de conditions de travail accordées aux employés syndiqués.

D'AJUSTER rétroactivement le traitement des cadres, du personnel administratif non syndiqué et des professeurs culturels et récréatifs, en tenant compte des augmentations salariales déjà accordées, de manière à ce que l'augmentation annuelle totale soit :

- de 5 % à compter du 1er janvier 2025;
- de 2,65 % à compter du 1er janvier 2026;

le tout afin de leur accorder les mêmes augmentations salariales que celles consenties au personnel syndiqué pour ces années.

DE DÉCRÉTER que toute somme rétroactive découlant de la présente résolution ou de la Politique révisée est payable uniquement :

1. aux personnes toujours à l'emploi de la Ville à la date du versement;
2. aux personnes dont le lien d'emploi a pris fin en raison d'un départ à la retraite pendant la période visée par la rétroactivité.

DE PRÉCISER que les personnes dont le lien d'emploi a pris fin pour tout autre motif ne sont pas admissibles au versement de sommes rétroactives.

DE PRÉCISER que toute rétroactivité est limitée à la période pendant laquelle la personne concernée était effectivement à l'emploi de la Ville.

D'INDEXER les taux de rémunération des professeurs culturels et récréatifs selon les mêmes pourcentages, selon les dates d'entrée en vigueur et modalités d'application que ceux accordés aux cadres.

D'APPLIQUER aux professeurs culturels et récréatifs les mêmes règles d'admissibilité aux sommes rétroactives que celles prévues par la présente résolution.

DE FIXER à 24 \$ l'heure le taux de rémunération des brigadiers scolaires, rétroactivement au 1er janvier 2026.

D'ACCORDER aux cadres, au personnel administratif non syndiqué, aux professeurs culturels et récréatifs ainsi qu'aux brigadiers scolaires, pour chacune des années 2027 à 2029, les mêmes augmentations salariales que celles consenties aux employés syndiqués de la Ville, selon les mêmes pourcentages, dates d'entrée en vigueur et mécanismes d'indexation, soit :

- pour les années 2027, 2028 et 2029, une augmentation correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal de l'année précédente, avec un minimum de 2,50 % et une majoration maximale de 3 %, selon l'augmentation de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région de Montréal, pour les douze mois précédents.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines et le Service des finances à effectuer les calculs requis, à apporter les ajustements aux systèmes de paie et à procéder au versement des sommes rétroactives aux personnes admissibles.

D'AUTORISER la dépense dans les postes budgétaires attribuables à la rémunération et aux avantages sociaux des services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Autorisation de procéder à l'embauche d'une ressource à titre de journalière temporaire

2026-08-321

CONSIDÉRANT que les deux employés temporaires affectés aux travaux saisonniers ont commencé leur période d'emploi plus tard qu'à l'habitude;

CONSIDÉRANT que cette réduction des effectifs a entraîné des retards dans la réalisation de plusieurs travaux saisonniers et limite l'utilisation optimale de la désherbeuse thermique récemment acquise;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux à l'interne, notamment le réaménagement de la bibliothèque, a permis à la Ville de réaliser des économies importantes tout en maintenant un haut niveau de qualité;

CONSIDÉRANT que des travaux prioritaires doivent être réalisés afin de préserver les aménagements municipaux et de préparer le parcours du Symposium des Collectivités en fleurs prévu le 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'une ressource additionnelle permettra de soutenir les équipes, de réduire les retards et d'assurer la réalisation des travaux prioritaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Amira Taaloucht-Cadieux au poste de journalière pour un mandat temporaire jusqu'au 13 novembre 2026.

D'AUTORISER la dépense correspondant à la classe 4, 100 % de l'échelle salariale du personnel syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-752-03-141 + DAS du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6. Autorisation à procéder à l'embauche d'une ressource temporaire à la Direction des communications, affaires publiques et relations aux citoyens

2026-08-322

CONSIDÉRANT le départ d'une ressource de la Direction des communications, des affaires publiques et des relations aux citoyens depuis le 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un poste demeure vacant au sein de cette direction;

CONSIDÉRANT l'absence pour arrêt de travail d'une autre ressource depuis le 21 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de prévoir avec certitude la durée d'une absence pour maladie et la date de retour au travail de la personne concernée;

CONSIDÉRANT que cette diminution des effectifs entraîne une surcharge de travail pour les ressources actuellement en poste et peut compromettre la continuité de certains services, projets et activités de communication;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services offerts aux citoyens, aux membres du Conseil municipal et aux différentes directions de la Ville;



CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder temporairement à l'ajout d'une ressource afin de répondre aux besoins opérationnels de la direction;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de Madame Demia Abraz au poste temporaire de conseillère aux communications pour un mandat débutant dès que possible et prenant fin au plus tard le 31 décembre 2026.

D'AUTORISER la dépense correspondant à la classe 2, échelon 7, de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-192-00-141 + DAS du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. **SERVICES JURIDIQUES**

9.1. **Acquisition - 327, chemin de la Grande-Côte - Lot 2 778 051 - Autorisation de signature**

2026-08-323

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite acquérir la propriété située au 327, chemin de la Grande-Côte (lot 2 778 051) afin de consolider son offre d'espaces communautaires pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée entre la propriétaire et la Ville, suivant l'adoption de la résolution 2026-07-279, pour un montant d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$);

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 1022* a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et est entré en vigueur le 31 juillet 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ACQUÉRIR la propriété sise au 327, chemin de la Grande-Côte (lot 2 778 051).

D'AUTORISER la mairesse et la greffière ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties, ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

D'AUTORISER les dépenses liées à cette acquisition à même le *Règlement d'emprunt 1022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. **LIT-057 - Dossier 700-17-021212-252 - Autorisation de signature d'une transaction et quittance**

2026-08-324

CONSIDÉRANT que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure à la suite de la signification d'une déclaration introductive d'instance par 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), le 4 février 2025, modifiée le 12 décembre 2025, réclamant à la Ville de Rosemère un montant de 981 847,32 \$, taxes incluses, pour des sommes additionnelles engagées en raison des conditions de sols imprévues rencontrées durant l'exécution des



travaux et la somme de 88 500 \$ à titre de remboursement d'une retenue spéciale effectuée par la Ville en raison des retards subis sur le chantier;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Ville, dans le seul et unique but de disposer de cette réclamation et d'éviter les frais d'un procès;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une transaction et quittance dans le dossier de cour portant le numéro 700-17-021212-252 actuellement pendant devant la Cour supérieure, ainsi que l'avis de règlement hors cour et tout autre document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 100 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) en règlement complet et définitif du litige et du contrat ST-14-2015 12957, dont quittance pour autant, conditionnellement à la signature de ladite déclaration de règlement hors cour, et ce, à même le *Règlement d'emprunt 946*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. **FINANCES**

10.1. **Liste des commandes approuvées et autorisées du 17 juin au 28 juillet 2026 - Dépôt**

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 17 juin au 28 juillet 2026.

10.2. **Liste des paiements approuvés du 3 juillet au 13 août 2026 - Dépôt**

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier et directeur du Service des finances dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 3 juillet au 13 août 2026, totalisant un montant de 6 285 071,74 \$.

10.3. **Emprunt par obligations au montant de 7 950 000 \$ - Résolution de concordance et de courte échéance**

2026-08-325

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 950 000 \$, qui sera réalisée le 25 septembre 2026, répartie comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
935	120 100 \$
991	2 440 000 \$



868	214 700 \$
871	171 700 \$
877	319 600 \$
878	262 000 \$
826	410 200 \$
907	517 000 \$
827	52 100 \$
937	262 000 \$
950	185 000 \$
974	1 200 000 \$
986	145 000 \$
986	416 000 \$
990	1 130 000 \$
900	104 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunt 868, 871, 877, 878, 907, 974, 986, 990 et 991*, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère avait, le 26 août 2026, un emprunt au montant de 2 422 000 \$, sur un emprunt original de 3 916 000 \$, concernant le financement des *Règlements d'emprunt 826, 827, 868, 871, 877, 878, 900 et 907*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 août 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des *Règlements d'emprunt 826, 827, 868, 871, 877, 878, 900 et 907*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE FINANCER les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 septembre 2026.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE--DE BLAINVILLE
 201 BOUL LABELLE
 STE-THERESE, QC
 J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur, et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

DE FIXER, pour les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, dans les *Règlements d'emprunt 868, 871, 877, 878, 907, 974, 986, 990 et 991*, un terme plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 25 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

DE PROLONGER, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 septembre 2026, le terme originel des *Règlements d'emprunt 826, 827, 868, 871, 877, 878, 900 et 907*, de 30 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Modification de l'utilisation du fonds d'infrastructures et remboursement de soldes de règlements d'emprunt

2026-08-326

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 2026-07-284 autorisant l'utilisation d'une somme de 118 900 \$ provenant du fonds de réserve pour infrastructures afin de rembourser par anticipation la totalité du solde restant des emprunts liés aux *Règlements d'emprunt 827, 869, 889 et 901*;

CONSIDÉRANT que cette résolution autorisait notamment l'utilisation d'une somme de 52 100 \$ pour le *Règlement d'emprunt 827* provenant du fonds de réserve pour infrastructures afin de réduire le montant du refinancement de certains règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 827* est financé à long terme par une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère n'assume pas les intérêts liés au financement du *Règlement d'emprunt 827* et qu'il n'est donc pas opportun d'utiliser le fonds de réserve pour infrastructures afin de réduire ce montant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'autorisation accordée afin d'exclure le montant de 52 100 \$ relatif au *Règlement d'emprunt 827* de l'utilisation du fonds de réserve pour infrastructures;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'emprunt 911* comporte un solde à refinancer de seulement 3 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaité de procéder au refinancement de ce montant compte tenu de son faible solde;



CONSIDÉRANT qu'il est plutôt proposé de rembourser directement le montant de 3 300 \$ à même le budget courant, au moyen d'une affectation au remboursement de la dette;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2026-07-284 adoptée le 6 juillet 2026 afin :

- DE RETIRER le *Règlement d'emprunt 827* de l'autorisation d'utilisation du fonds de réserve pour infrastructures.

- DE NE PAS UTILISER le fonds de réserve pour infrastructures pour le montant de 52 100 \$ relatif au *Règlement d'emprunt 827*, lequel est financé à long terme par une subvention de la TECQ.

- DE CONFIRMER que l'utilisation du fonds de réserve pour infrastructures demeure applicable uniquement aux autres règlements d'emprunt admissibles, le cas échéant, conformément aux autorisations du Conseil.

- DE RETIRER le *Règlement d'emprunt 911* de l'autorisation d'utilisation du fonds de réserve pour infrastructures.

- DE NE PAS PROCÉDER au refinancement du solde de 3 300 \$ relatif au *Règlement d'emprunt 911*.

- D'AFPECTER une somme de 3 300 \$ au budget courant, à titre d'affectation au remboursement de la dette, afin de rembourser directement le solde relatif au *Règlement d'emprunt 911*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. INF-177 26300 - Mise à niveau du réseau et de la sécurité - Attribution de contrat

2026-08-327

CONSIDÉRANT que les équipements de pare-feu actuels ont atteint leur fin de vie utile en août 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie du Plan directeur informatique (PDI) 2026-2030, mais que les équipements doivent être remplacés avant qu'il ne puisse être adopté;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs, et que trois offres de prix ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse conforme reçue est celle de l'entreprise ITI inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ATTRIBUER le contrat INF-177 26300 - Mise à niveau du réseau et de la sécurité au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise ITI inc., pour un montant total de 28 774,72 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 59-620-00-100 Fonds de roulement, avec une période de remboursement de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS



11.1. ST-264 - Plan de protection de la source d'eau potable - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière du plan de protection de la source d'eau potable de la rivière des Mille Îles, réalisé en partenariat avec les Villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Sainte-Thérèse, et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM).

11.2. Plan de gestion des actifs en eau - Approbation et dépôt

2026-08-328

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires afin de maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs en eau (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Rosemère et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que des outils afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un PGA peut bonifier certains programmes de subventions gouvernementaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'APPROUVER le document *Plan de gestion des actifs municipaux en eau* et d'autoriser le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Création d'une escouade verte formée de bénévoles

2026-08-329

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la Ville et son aspiration *Accroître l'engagement de notre communauté*;

CONSIDÉRANT le Plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques et l'objectif 2.1 *Réduire de 27 % les émissions liées à la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement (CCE) de mettre en place une escouade verte formée de bénévoles afin d'informer et sensibiliser les citoyens au tri des matières résiduelles dans les parcs et lors d'événements organisés par la Ville;



PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la création de l'escouade verte de la Ville de Rosemère.

DE MANDATER le Service des loisirs et de la vie communautaire de la Ville pour sélectionner et encadrer les bénévoles, puis coordonner les activités de l'escouade verte.

D'ACCORDER un montant maximum de 2 000 \$ pour couvrir les frais d'achat de vêtements et d'accessoires nécessaires à l'identification des bénévoles et les activités de communication requises, le tout financé par l'affectation de la réserve financière visant le financement des dépenses en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité (Fonds vert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. TP-356 23133 - Entretien ménager des bâtiments pour les années 2025 et 2026 - Renouvellement de contrat pour 2027

2026-08-330

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-501 adjugeant le contrat TP-356 23133 - Entretien ménager des bâtiments pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercé par la Ville pour l'année 2027;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE RENOUVELER le contrat TP-356 23133 - Entretien ménager des bâtiments pour l'année 2027, avec Entretien Mana inc., pour un montant total de 133 674,04 \$, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à sa soumission.

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires appropriés du fonds général (02-318-00-495, 02-198-03-495, 02-778-03-495, 02-728-03-495, 02-718-03-495, 02-788-03-495, 02-758-00-495 et 02-316-00-495).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. TP-528 26310 - Acquisition d'un tracteur étroit à cabine avec équipements - Attribution de contrat

2026-08-331

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres dûment publié le 5 juin 2026 sur SÉAO pour le projet TP-528 26310 - Acquisition d'un tracteur étroit à cabine avec équipements, une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 2 juillet 2026, laquelle provient de l'entreprise Kanatrak inc., et qu'après analyse de la soumission, celle-ci est conforme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :



D'ATTRIBUER le contrat TP-528 23610 - Acquisition d'un tracteur étroit à cabine avec équipements au seul soumissionnaire conforme, soit Kanatrac inc., pour un montant total de 126 930 \$, détaxé.

D'AUTORISER la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. **SERVICES COMMUNAUTAIRES**

12.1. **Commandites/subventions/dons - Août 2026**

2026-08-332

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE VERSER :

	Montant	Commandite/Subvention/Don	Nom de l'organisme	Nom de l'événement
a)	1 500 \$	Commandite	Collectivités en Fleurs	Symposium 2026
b)	2 000 \$	Commandite	Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme	Classique des maires 2026
c)	250 \$	Subvention	Club Optimiste Ste-Thérèse	Habillons un enfant
d)	250 \$	Subvention	Table de concertation sur la pauvreté Thérèse-De Blainville	Nuit des sans abri 2026

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. **Heures de glace pour la saison 2026-2027 - Autorisation de signature des contrats et versement des subventions**

2026-08-333

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en heures de glace des différentes associations sportives;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la cheffe de division sports et programmes du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats de location de glace avec :



- La Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère (CDCSR) pour un montant total de 331 366,21 \$, taxes nettes (ENT-12);
- Le Club de golf et centre sportif Lorraine inc. pour un montant total de 56 124,15 \$, taxes nettes;
- La Ville de Boisbriand pour un montant total de 10 918,70 \$, taxes nettes.

DE VERSER une subvention à Patinage des Mille-Îles pour un montant total de 8 250 \$, sans taxes, tel que prévu au protocole d'entente.

DE VERSER une subvention au Club de patin de vitesse Rosemère Rive-Nord pour un montant total de 2 904,96 \$, taxes nettes.

D'AUTORISER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-732-00-511 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. ENT-157 - Entente de partenariat avec Prichindel inc. (Garderie de Rosemère) relativement à la priorisation des places offertes aux enfants résidant sur le territoire de la Ville de Rosemère - Autorisation de signature

2026-08-334

CONSIDÉRANT que Prichindel inc. (Garderie de Rosemère) est un titulaire de permis offrant des services de garde éducatifs subventionnés sur le territoire de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* permet la conclusion d'ententes écrites entre une municipalité et un prestataire de services de garde afin de prioriser l'admission d'enfants résidant sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT que Prichindel inc. (Garderie de Rosemère) souhaite réserver 50 % de ses places disponibles aux enfants dont un parent réside à Rosemère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite soutenir l'accessibilité aux services de garde pour les familles roseméroises;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de partenariat avec Prichindel inc. (Garderie de Rosemère) relativement à la priorisation de places en services de garde, conformément aux règles applicables du ministère de la Famille, soit 50 % des places disponibles de son installation pour les enfants dont un parent réside sur le territoire de la ville de Rosemère.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente ou document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA



16. CLÔTURE

2026-08-335

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

M^e Sara Parent St-Laurent
Greffière